

Comment devenir arbitre

Pour Préparer l'examen d'arbitre :

- Minimum 13 ans *

Les âges sont appréciés au 1° Janvier de la saison en cours

*Ne couvre le club qu'à partir de 15ans

Prendre contact avec:

District ILLE ET VILAINE
de Football
Tel 02 99 68 90 90
Mail: Arbitres@foot35.fff.FR

Nom :

Prénom:.....

Né Le :

Adresse:

Tel :

Je souhaite m'inscrire a une formation

Je souhaite des renseignements complémentaires

L'arbitre : valeurs et engagement

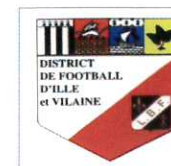
Valeurs : Le rôle de l'arbitre est fondamental et porteur de valeurs fortes : arbitrer nécessite certaines compétences et permet également de développer des qualités humaines transposables dans la vie de tous les jours.

Engagement : L'engagement arbitral est une source d'expérience pour un jeune (sens des responsabilités, concentration et maîtrise de soi...)
« En devenant arbitre, vous pourrez développer des compétences humaines et sociales importantes : l'arbitre a un rôle central et essentiel sur le terrain, au cœur du jeu. Ces qualités développées par l'arbitrage, vous les utiliserez également dans votre vie de tous les jours. »

DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

5 rue de Belle Ile
BP 96303
35763 ST GREGOIRE

Téléphone : 02 99 68 90 90
Télécopie : 02 99 68 90 01
Messagerie : arbitres@foot35.fff.fr



DISTRICT ILLE ET
VILAINE DE
FOOTBALL

LE STATUT DE L'ARBITRAGE



L'arbitre fait partie du Jeu
Rejoignez la grande famille
des arbitres du District

Les obligations

En fonction de leur niveau hiérarchique Les clubs ont l'obligation de compter un certain nombre d'arbitres au sein de leur club.

CFA/CFA 2	= 5 arbitres dont 2 majeurs
DH	= 4 arbitres dont 2 majeurs
DSE/DSR	= 3 arbitres dont 2 majeurs
DRH/PH/D1	= 2 arbitres dont 1 majeur
D2	= 1 arbitre
D3	= 1 arbitre ou 2 arbitres de club
D4	= 1 arbitre ou 1 arbitre de club ou 1 arbitre auxiliaire
D5	= Pas d'obligation
Foot entreprise	= 1 arbitre en D1

Les formations

3 Examens par an

- 1° session Avril

Les reçus à cet examen comptent uniquement pour la saison suivante .

- 2° session Octobre

- 3° session Décembre

Les formations se déroulent les deux samedis précédents l'examen.

L'examen a lieu un dimanche matin

Consulter le site du District pour connaître les dates .

Les catégories d'arbitres

Arbitre :

Titulaire examen arbitre

Arbitre joueur:

Titulaire examen arbitre

Il peut être arbitre et continuer à jouer

Etre Agé de 16 ans au 1° janvier de la saison.

Pendant les deux premières années il couvre le club et **compte pour un arbitre s'il effectue au moins 11 matches** d'arbitrage en championnat sur l'ensemble de la saison.

A l'issue de ces 2 saisons il peut:

- Devenir arbitre : Compte pour 1
- Rester arbitre joueur : compte pour 1/2

Arbitre de club

Titulaire examen arbitre

Il arbitre les matches de son club

Il devra accepter deux désignations sur des rencontres en dehors de son club ou il sera accompagné et observé.

Arbitre Auxiliaire

Formation accélérée par CDA – Pas d'examen

Il arbitre les matches de son club

Compte pour 1 arbitre pour les clubs de D4

S'il souhaite passer arbitre officiel : Doit passer l'examen



Les Sanctions

A) Sanctions sportives

Les sanctions sportives s'appliquent à l'équipe 1° du club
Les sanctions sportives s'appliquent au vu de la situation arrêtée au **01 Juin de la saison A**

1° Année infraction = Moins 2 mutés saison A+1

2° Année infraction = Moins 4 mutés saison A+1

3° Année infraction = Moins 6 mutés saison A+1

Impossibilité d'accéder saison A

B) Sanctions financières

Sanctions liées au statut fédéral

1° Année infraction

- **DH** = 180€ par année infraction
- **DSE/DSR** = 140€ par année infraction
- **DRH/PH/D1** = 120€ par année infraction
- **D2/D3** = 50€ par année infraction
- **D4** = 40€ par année infraction

2° Année infraction : Amende doublée

3° Année infraction et plus : Amende Triplée

Sanctions liées au statut régional

- Pour Tous: 152€ par arbitre manquant

Les sanctions financières sont **exigibles au 31/12**

Les sanctions sportives s'appliquent:

- **Non accession** : Fin de la saison en cours
- **Mutés en moins** : Saison suivante

Suivi du statut et avis aux clubs:

Septembre : Avis aux clubs en infraction

Décembre : situation provisoire

(La situation des clubs peut évoluer en fonction du nombre de matches réalisés)

Juin : Situation définitive